Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 091-219106853-20261102-DC_2026_060-DE

République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2026- 060

Service Pôle Citoyen

TARIF D'ENTRÉE AU LOTO DES ENFANTS

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026-041 du 17 septembre 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que la commune de Villiers-sur-Orge organise chaque année un Loto des enfants ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation s'inscrit dans une démarche de solidarité au profit de l'association AFM-Téléthon ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer un tarif d'entrée pour la participation à cette manifestation ;

DÉCIDE

Article 1 :
DE FIXER le tarif d'entrée au Loto des enfants à 2,00 € par enfant.

Article 2 :
DE PRÉCISER que les droits d'entrée seront encaissés par la régie de recettes communale habilitée à cet effet.

Article 3 :
DE PRÉCISER que l'intégralité des recettes issues de cette manifestation est destinée à être reversée à l'association AFM-Téléthon.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État.

Villiers-sur-Orge, le 02/11/2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE 06 Essonne

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr